

Résiliation des accords-cadres de l'UE

En principe, les mêmes mécanismes juridiques internationaux s'appliquent aux accords-cadres qu'aux autres accords internationaux entre la Suisse et l'Union européenne. Cela signifie qu'une dénonciation est possible, mais qu'elle ne se fait pas d'un simple clic ; il s'agit d'un processus en plusieurs étapes, assorti d'échéances précises et de conséquences politiques.

1. Décision politique en Suisse

Le point de départ formel est une décision de dissolution prise par le Conseil fédéral (en pratique généralement après un débat parlementaire ou sous la pression d'une initiative populaire). Selon les modalités, un référendum ou un vote populaire peut également la précéder.

2. Notification formelle à l'UE

Suite à cette décision, l'UE sera informée de la résiliation par écrit. Dès lors, un préavis contractuel court à compter de cette date – généralement de 6 à 12 mois (selon le sous-contrat concerné).

Durant cette période, les obligations restent généralement en vigueur.

3. Expiration des contrats et conséquences

L'accord en question prend fin à l'expiration du délai imparti. Contrairement aux accords bilatéraux I, les nouveaux accords-cadres ne prévoient pas de clause de résiliation automatique pour tous les accords, mais offrent la possibilité de :

- Suspension des droits individuels d'accès au marché
- Révocation des équivalences
- des contre-mesures ciblées de l'UE dans les secteurs touchés

Ces mesures peuvent entrer en vigueur rapidement après la fin du contrat .

4. Litiges antérieurs à la résiliation

Si des conflits surviennent avant la résiliation (par exemple, en raison d'un refus d'assumer des droits), la procédure de règlement des différends est d'abord engagée :

1. Consultations
2. Tribunal arbitral
3. En matière de droit de l'Union européenne : interprétation contraignante par la Cour de justice de l'Union européenne
4. Suite : Mesures compensatoires de l'UE

Cela peut prendre des mois, voire quelques années , mais c'est clairement formalisé.

- Décision politique : en cours (de quelques semaines à plusieurs années, selon le processus politique national)
- Délai de préavis après notification : généralement de 6 à 12 mois
- Conséquences économiques : potentiellement immédiates après l'expiration du délai
- Procédure préliminaire : souvent de 6 à 24 mois

La résiliation est juridiquement possible, mais elle prend au moins un an à compter de la décision et ne conduit pas à un état neutre, mais très probablement à des pertes d'accès au marché et d'équivalence rapidement effectives – c'est pourquoi les pressions politiques apparaissent généralement bien avant la résiliation formelle .

Peter Ruckstuhl au 1er février 2026